Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 35 (1943)

Heft: 5

Artikel: La politique des prix et des salaires

Autor: Rimensberger, E.-F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384350

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

35me année

Mai 1943

Nº 5

La politique des prix et des salaires.

Par E.-F. Rimensberger.

I. Les prix et les salaires de 1938 à 1943.

La politique du Conseil fédéral en matière de prix repose sur son arrêté du 1^{er} septembre 1939 concernant « le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché ». Les difficultés de son application et les contradictions qu'elle implique ne ressortent-elles pas du titre même de cette loi? En effet, des mesures concernant le coût de la vie ne peuvent viser, logiquement, qu'à maintenir les prix aussi bas que possible; or, dans une économie libre, l'approvisionnement régulier du marché peut avoir pour conséquence, et même exiger, des majorations de prix risquant de compromettre la politique tendant à empêcher le renchérissement.

La première phrase du premier article pose d'ailleurs une question qui, tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'une réponse nette, risque de rendre fort difficile, sinon de compromettre l'application de la loi: le Département de l'économie publique est notamment autorisé à « prévenir une hausse *injustifiée* du coût de la vie ».

L'arrêté du Conseil fédéral ne précise pas ce qu'il faut entendre par une augmentation « justifiée » du coût de la vie, et cela bien que ce document accorde aux autorités les pouvoirs les plus larges pour prendre toutes les mesures susceptibles d'empêcher toute hausse « injustifiée » (ces deux notions ne sont pas définies).

Le Département fédéral de l'économie publique a été autorisé: « à édicter des prescriptions sur les prix de marchandises, les prix des baux à loyer et à ferme, les tarifs de tout genre, hormis ceux des entreprises de transport qui sont l'objet d'une concession ». Il a la compétence de « prendre les mesures nécessaires pour protéger l'approvisionnement régulier du marché, notamment les mesures destinées à empêcher toutes opérations commerciales

ayant un caractère de spéculation (accaparement, usure, opérations de mercantis, commerce à la chaîne, etc.) et, au besoin, ordonner l'inventaire, le séquestre ou l'expropriation de marchandises ».

A cet effet, le département peut édicter toutes les prescriptions, prendre toutes les mesures et ordonner les enquêtes qu'il jugera utiles. Chacun est tenu de fournir au Département de l'économie publique ou à ses organes exécutifs « tous renseignements utiles » et, au besoin, de leur « produire les pièces à l'appui » nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Les mandataires du département ont aussi le droit « de pénétrer dans les locaux d'exploitation et autres ». Ils peuvent « exiger » la production des pièces servant au calcul des prix, au besoin « s'en assurer la conservation », interroger les personnes pouvant fournir les renseignements et, le cas échéant, exiger la remise d'échantillons de marchandises.

Le département est autorisé à punir sévèrement les infractions. Il peut: « Modifier ou supprimer des mesures de protection ou de soutien prises à l'égard d'organisations, de maisons de commerce ou de particuliers; modifier ou abroger les accords ou contrats privés relatifs à des prix ou aux éléments qui déterminent ces prix; retirer un contingent pour trois ans au plus, dans le cas où le bénéficiaire du contingent ou ses employés ont contrevenu aux prescriptions relatives aux prix ou à des marchandises contingentées; éventuellement refuser l'octroi d'un contingent; mettre les frais à la charge des contrevenants. »

A titre préventif, le département peut même ordonner le séquestre ou d'autres mesures de sécurité appropriées; finalement, les contrevenants sont passibles d'une amende de fr. 30,000.— au

plus ou d'un emprisonnement d'un an au maximum.

Bien que la lacune sur laquelle nous avons attiré l'attention au début ait été immédiatement comblée, encore que partiellement, il n'est pas moins intéressant de relever cette situation initiale, ne serait-ce que pour montrer combien, dans une économie où le marché est libre, il est difficile de passer à un régime plus ou moins dirigé d'économie de guerre. Ce premier arrêté contient en germe toutes les difficultés que le renforcement de l'économie de guerre — tandis que l'on s'efforçait, parallèlement, de respecter autant que possible la traditionnelle liberté du commerce et de l'industrie — devait provoquer.

Le 2 septembre 1939 déjà fut promulguée « l'ordonnance n° I du Département fédéral de l'économie publique concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché ». Elle stipulait « qu'à partir du 4 septembre 1939 il est interdit d'augmenter (sans autorisation) les prix de gros et de détail de toute marchandise, les prix des baux à loyer et à ferme, les tarifs des hôtels, des pensions, des maisons d'éducation et d'instruction, des hôpitaux et établissements de cure, les tarifs du gaz et de l'électricité, les tarifs d'honoraires et d'entreprises, ainsi que tous

autres tarifs (hormis ceux des entreprises de transport concessionnaires), au delà de leur niveau effectif du 31 août 1939 ». Dès ce moment, les autorisations de relever les prix et les tarifs doivent être demandées par écrit au Service fédéral du contrôle des prix et celles concernant les loyers à l'autorité cantonale compétente. Ces deux organes sont même autorisés à réduire, par des prescriptions spéciales, les prix de marchandises et les taux de tarifs et de loyers « injustifiés ».

De plus, l'ordonnance interdit:

- a) d'exiger ou d'accepter à l'intérieur du pays, pour une prestation quelconque, d'autres prestations qui procureraient, compte tenu du prix de revient usuel de la branche en question, un bénéfice incompatible avec la situation économique générale, exception faite des transactions concernant les exportations;
- b) de participer à une entente ou à un accord qui tend à obtenir un tel bénéfice;
- c) de soustraire à leur utilisation normale, ne serait-ce que passagèrement, des marchandises destinées à la consommation indigène ou de faciliter de telles opérations, notamment des transactions de tout genre économiquement injustifiées, ou d'empêcher ou d'entraver d'une manière quelconque l'approvisionnement régulier du marché, par exemple par la rétention de marchandises, par l'accaparement ou par l'approvisionnement de marchandises à l'intérieur du pays, dépassant les besoins normaux;
- d) aux personnes ou maisons de commerce d'offrir ou de vendre des marchandises (réserve faite des opérations normales de bourse) dont elles ne disposent pas.

Cette ordonnance permet de se faire une idée plus nette de ce qu'il faut entendre par une «hausse injustifiée» du coût de la vie. Il y est question de la « prise en compte du prix de revient usuel » dans la branche considérée, du bénéfice incompatible avec la situation économique générale », de transactions « économiquement injustifiées », etc. Même en admettant que ces définitions, peu précises en soi et difficiles à formuler, se rapprochent du principe établi ultérieurement et selon lequel, d'une manière générale, les hausses de prix ne doivent être autorisées que dans la mesure où les frais de production ont augmenté, on ne peut nier qu'il est difficile de contrôler si les conditions d'application de ce principe, alors même qu'elles paraissent l'être, sont remplies ou non; il est plus facile de les présenter comme telles. Ce serait méconnaître les lois propres de notre système économique que d'admettre que ce principe, à l'un quelconque des stades de notre économie de guerre — dont nous reconnaissons qu'elle a fait ses preuves — puisse être appliqué.

En effet, aussi longtemps que tous les éléments permettant « de tenir compte du prix de revient usuel dans la branche considérée » ne seront pas connus — en partie parce que les entreprises ne sont pas tenues de les communiquer, ce qui est impossible dans une économie soumise à la loi de la concurrence — on ne sera pas à même de déterminer avec la précision qui seule peut garantir l'équité, quels prix (et quelle rémunération du travail) sont « justifiés » et quels prix et quelle rémunération ne le sont pas, quels bénéfices sont « illicites », etc.

La formule stipulant « qu'au besoin » l'Etat peut procéder à des inventaires est insuffisante. Des inventaires devraient être faits dans tous les cas, ou tout au moins en ce qui concerne toutes les marchandises et matières premières indispensables. Et comment faire en sorte que les « bénéfices ne dépassent pas un niveau » compatible avec la situation économique générale?

Aussi longtemps que le principe de la liberté du commerce et de l'industrie restera maxime d'Etat, on ne peut attendre de ce principe plus qu'il ne peut donner. C'est pourquoi toutes les mesures et ordonnances promulguées depuis la guerre, si sévères qu'elles puissent être, n'ont rien modifié à notre régime économique. Après avoir reconnu cette vérité, on portera un jugement plus équitable sur notre économie de guerre et sur l'évolution enregistrée depuis 1939. On évitera ainsi de reprocher aux institutions et aux hommes les défaillances dont la cause doit être recherchée dans notre système économique. De même, on échappera à l'erreur d'assimiler l'économie de guerre à une économie planifiée ou d'identifier avec cette dernière les insuffisances et les difficultés de l'économie de guerre. L'économie libre fondée sur le principe de la liberté du commerce et de l'industrie étant à la base de l'économie de guerre, la hausse des prix et des salaires — freinée par les interventions des autorités, du Service fédéral des prix, etc. — était inévitable. Elle se poursuivra tant que nous n'aurons pas abandonné le système économique actuel.

Quelle a été l'attitude des organisations syndicales en face de cette situation, dont nombre d'hommes politiques de tous les camps n'ont pas encore reconnu la nature véritable? Les « Directives relatives à la politique économique et sociale pendant la période de mobilisation » promulguées par l'Union syndicale dès le début de la guerre précisent les mesures nécessaires à une application efficace de l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 1939. Si ces mesures ne sont pas appliquées, « les travailleurs seront dans l'obligation d'exiger une adaptation correspondante de leurs salaires ».

L'Union syndicale a demandé, d'une part, une centralisation

complète des importations sous le contrôle de l'Etat et l'obligation, pour le commerce et les pouvoirs publics, de constituer des stocks supplémentaires. De plus, les frais de production doivent être déterminants pour la fixation des prix. Les « Directives » demandaient expressément que le Service fédéral du contrôle des prix n'accorde des majorations de prix que dans la mesure où elles sont justifiées par une augmentation du prix d'achat ou des frais généraux.

D'autre part, l'Union syndicale a souligné de la manière la plus nette que les salaires devaient être augmentés ou les allocations de renchérissement fixées conformément à la hausse du coût de la vie.

La montée des prix, comme nous l'avons dit, était inévitable. Le 3 octobre déjà, le Comité de l'Union syndicale suisse adressait la lettre suivante au Conseil fédéral:

«Le Comité de l'Union syndicale suisse suit avec une inquiétude croissante l'évolution des prix. Quelques semaines déjà après la déclaration de guerre, les prix de nombreuses marchandises ont sensiblement augmenté; en outre, les autorisations accordées au commerce de gros permettent d'envisager que, dans quelques semaines, le renchérissement aura pris une ampleur considérable. Il est évident que les travailleurs seront dans l'obligation d'exiger une adaptation correspondante de leurs salaires parce qu'ils ne peuvent admettre que la montée des prix provoque une diminution de leur salaire réel, sans compter que les travailleurs supportent la plupart des charges découlant de la situation actuelle.»

Ces lignes indiquent clairement la tendance générale. De plus, dans cette même lettre, le Comité présentait une revendication dont l'importance n'apparaît guère que maintenant:

« En particulier, nous estimons qu'il convient d'exiger que les marchandises ne soient pas vendues plus chères qu'elles n'ont été achetées (naturellement avec la marge normale de bénéfice. Réd.). Le commerce disposant, pour la plupart des marchandises, de stocks suffisants pour une période de trois à six mois — et même plus longue pour certains articles — il serait possible d'empêcher une hausse des prix pendant une période correspondante. Quoi qu'il en soit, tel devrait être le cas pour les marchandises rationnées, du moment qu'elles ne permettent pas d'accaparement. Quant aux autres articles, il convient d'empêcher que le commerce ne réalise des bénéfices spéculatifs sur les stocks achetés à bon marché. Afin de l'empêcher, il est nécessaire de procéder à des inventaires.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que certains milieux retiennent les marchandises stockées ou produites, si bien qu'il en résulte sur le marché une pénurie entraînant à son tour une hausse de prix, et cela bien que l'approvisionnement puisse être considéré comme suffisant.»

Si l'on songe que maints experts ont prédit une grave pénurie de biens de marchandises et de matières premières pour 1941 déjà — et combien plus forte pour 1942! — et partant un chômage massif; si l'on songe, en outre, que le nombre des chômeurs n'était que de 9593 en février 1943 (contre 80,512 en février 1938, alors que les importations étaient encore de 73,792,000 q. en 1938

contre 43,158,000 q. seulement en 1942), il faut bien admettre que le commerce, dans la plupart des cas, ne disposait pas seulement de réserves pour une durée de trois à six mois. De plus, les importations ayant passé de 73,792,000 q. à 86,591,000 q. de 1938 à 1939, il est évident que ces stocks ont permis et permettent encore d'intéressants bénéfices, lesquels, si l'Etat avait procédé à temps aux inventaires nécessaires, eussent pu freiner d'autant la hausse des prix.

Comme nous l'avons dit, nous vivons dans un régime de concurrence. Si le commerce et l'industrie ont accumulé des stocks aussi considérables, c'est en partie à cet état de choses que nous le devons et aux possibilités de gain que cette opération apparaissait susceptible de permettre. Sans aucun doute, le Conseil fédéral, dans sa réponse à la lettre de l'Union syndicale, s'est inspiré des mêmes considérations; il y souligne, entre autres choses, que « l'intérêt que le commerce et l'industrie peuvent avoir à s'approvisionner est aussi important que le problème des prix ». Dans ces conditions, on ne peut donc en vouloir aux travailleurs de mettre leurs intérêts au premier plan et de demander catégoriquement, comme l'a fait à temps voulu et en leur nom le Comité de l'Union syndicale, que « le renchérissement soit compensé par une augmentation des salaires ».

Le 3 mars 1941, « étant donnée la forte et constante augmentation des prix de gros et du coût de la vie, de même que le retard constaté dans l'adaptation des salaires », l'Union syndicale attira encore une fois l'attention du Conseil fédéral sur le problème des prix et des salaires.

« Dès le début », lisons-nous dans cette lettre, « le contrôle des prix, en autorisant des adaptations sur la base du prix de réapprovisionnement ou d'un prix intermédiaire entre ce dernier et les frais de production, a consenti à des infractions dangereuses au principe selon lequel les hausses de prix ne doivent être accordées que dans la mesure où elles sont justifiées par une augmentation des frais de production. Le contrôle des prix a fait valoir que l'obligation d'accroître autant que possible nos importations devait avoir pour corollaire des prix plus élevés, afin d'encourager les importateurs. Nous tenons cette conception pour fausse; en effet, tant que le commerce aura la perspective d'un gain raisonnable, il importera, même sans bénéficier d'avantages spéciaux. Si les risques de perte deviennent considérables, le commerce cessera de remplir ses fonctions, à moins qu'il ne bénéficie de fortes primes. A ce moment, c'est à l'Etat qu'il appartient de prendre en main l'approvisionnement du pays. Tel aurait dû être le cas depuis longtemps en ce qui concerne les denrées alimentaires et les matières premières importantes. A notre avis, il est donc très douteux que l'autorisation de majorer les prix d'une manière excessive puisse garantir l'approvisionnement du pays. Nous le nions quant à nous. Nos représentants au sein de la commission du contrôle des prix ont combattu l'ajustement au prix moyen et plus encore au prix de réapprovisionnement, mais sans succès notable ... Nous croyons donc devoir constater que la montée de l'indice enregistrée depuis le mois d'août 1939 est due en partie à l'autorisation de hausses de prix dépassant le renchérissement effectif des frais de production. En d'autres termes, une partie du renchérissement est due à des causes intérieures; assimilable à une faveur accordée unilatéralement au commerce et à l'industrie au détriment des travailleurs; la part de la hausse due à ce facteur augmente sans cesse.»

En conséquence, l'Union syndicale suisse demande « une plus large adaptation des salaires que jusqu'à maintenant ». Le 26 septembre 1941, le Comité syndical attira l'attention des autorités responsables et de l'opinion publique sur le fait que « la compensation, en partie insuffisante, en partie inexistante, de la hausse du coût de la vie par des augmentations de salaire ou des allocations de renchérissement accule la population travailleuse à une situation de plus en plus précaire, provoquant ainsi une regrettable aggravation de la situation générale. En conséquence, le Comité syndical espère que le Conseil national se ralliera aux revendications présentées par les représentants des travailleurs et que le Conseil fédéral, de son côté, examinera avec plus de compréhension que jusqu'à maintenant les besoins de la population travailleuse ».

C'est à ce moment que la Commission fédérale consultative des salaires entre en scène. Au cours de l'été 1941, le Département fédéral de l'économie publique, désireux d'avoir l'avis d'experts sur la politique à suivre en matière de salaires, chargea une « commission de travail », composée de membres de la Commission de recherches économiques et de la Commission d'étude des prix de présenter un rapport. Après que celui-ci eût été publié dans la «Vie économique » de septembre 1941, cette commission de travail, étendue dans l'intervalle, prit le nom, en octobre, de « Commission fédérale consultative pour les questions de salaire » (C.F.C.S.). Par la suite, la C.F.C.S. établit des « taux normaux d'adaptation » ou « indice des dépenses ». Ce dernier, et on l'a dit, avait pour objet de tenir compte des effets, sur le budget des salariés, du recul de la consommation dû au rationnement et à la pénurie des marchandises.

Par leur nature, ces calculs, dès le début, indiquaient que l'application de cette méthode allait demeurer limitée à une partie de la population; en d'autres termes, seuls les salariés devaient être touchés par cette répartition nouvelle et « scientifique » du revenu. Les autorités ont commis une première et grave erreur psychologique, à laquelle une seconde puis une troisième sont venues s'ajouter. En effet, les autorités ont éveillé l'impression que l'indice officiel du coût de la vie — indice résultant, comme on le sait, d'une entente et sur lequel se fondent d'ailleurs maints des calculs de la C.F.C.S. — allait être mis « au rancart ». De plus, les travaux de la commission ont laissé croire que le principe de l'adaptation de moitié — bien que, dans quelque cas, les taux de la commission allassent au delà — allait être élevé au rang de dogme officiel et intangible. Ce n'est pas possible, pour la simple raison que nous ignorons totalement le rapport entre le

renchérissement dû au facteur-monnaie et celui résultant du facteur-marchandises.

Malheureusement, le Conseil fédéral n'a pas encore renoncé officiellement au principe de l'adaptation de moitié. Quant aux « taux normaux » de la commission, bien qu'ils soient généralement repoussés, ils n'en servent pas moins de « paravent social » dans maintes branches où les salaires ont de tout temps été insuffisants. Dans le textile, par exemple, les employeurs, qui n'ont pas même abrogé la baisse des salaires de la période de crise, se vantent même d'avoir « été plus loin » que les directives de la C.F.C.S.!

En conséquence, au cours de sa séance du 24 juillet 1942, le Comité de l'Union syndicale se vit dans l'obligation de repousser comme « absolument insuffisants » les « taux normaux d'adaptation » de la Commission fédérale consultative des salaires ». «Le Comité continue de considérer l'indice officiel comme seul instrument de mesure du renchérissement et exige qu'il demeure à la base de la compensation du renchérissement. » Parallèlement, le Comité constata « que la situation de la classe ouvrière suisse, ensuite de la hausse croissante des prix et de l'adaptation insuffisante des salaires, s'aggrave à un rythme rapide. Les travailleurs envisagent l'automne avec souci parce qu'ils ne sont pas en mesure de procéder aux achats indispensables ». Au cours de la même séance, le Comité « demanda encore une fois et de la manière la plus catégorique que le principe de la compensation de moitié soit abandonné pour faire place à une politique des salaires plus équitable ».

Si vraiment il s'était agi de remplacer l'indice officiel — qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux dans les circonstances actuelles (et même dans toutes les circonstances) et que nous n'avons, quant à nous, jamais considéré comme un oracle — par un instrument de mesure effectivement plus exact, cette tentative aurait pu se justifier, bien que le moment choisi paraisse inopportun.

« Mais il faut avouer, écrivions-nous, que ce n'est pas le cas, même si l'on reconnaît à leur juste valeur la science et le sérieux avec lesquels on s'est efforcé d'être exact. Nous abordons donc l'aspect pratique de la question. Les experts eux-mêmes parlent d'un « essai ». Ils sont si hésitants, font tant de réserves, « d'estimations », qu'il serait préférable, nous semble-t-il, d'en rester à cette tentative et, provisoirement du moins, de ne pas en appliquer les résultats. Nous ne voulons pas dire par là qu'il ne faille pas continuer de s'efforcer de faire de cette science — pour le moment faite de suppositions — une science véritable. Le rôle de la science est de vérifier toutes les méthodes et de les perfectionner. En comparaison avec l'étranger, les résultats obtenus en Suisse dans ce domaine sont remarquables. Mais dans le cas qui nous occupe, on peut dire que « le mieux est l'ennemi du bien » (ce bien étant lui-même déjà fort relatif). Nous sommes d'autant

plus justifiés à le dire que les calculs partiels effectués dans le cadre de ce nouvel essai sont établis sur l'indice officiel. Pour chaque groupe de dépenses, les calculs reposent sur l'indice officiel correspondant, ce qui démontre que les experts le considèrent comme plus exact qu'il n'est en réalité! Finalement, l'homme ne vit pas que de pain, si bien qu'il ne s'agit pas seulement, dans ces sortes de questions, de veiller méticuleusement à ce que l'individu, en tenant compte de tous les « déplacements de la consommation » ne reçoive pas un gramme et pas une calorie de plus que la quantité dont il a rigoureusement besoin. Remarquons aussi que les calculs de ce genre ne portent pas sur le train de vie des milieux aisés, ou tout au moins ne les concernent pas dans la même mesure. Alors pourquoi s'en prendre toujours aux conditions de vie des milieux modestes?

Les milieux syndicaux n'ignorent pas que l'indice officiel luimême est insuffisant et qu'il le deviendra davantage par l'application de cet « essai » compliqué, opinion que le Comité syndical, comme nous avons déjà dit, a d'ailleurs exprimé. »

Cela dit, rappelons qu'il s'agit moins de l'étalon de la situation précaire de larges milieux que de cette situation elle-même. Il ne s'agit pas tant de mesurer cette précarité — nous sentons tous sa réalité sans recourir à un instrument de mesure plus ou

moins exact — que d'y remédier.

Lorsque la commission déclare que, selon les nouvelles directives, une adaptation de moins de la moitié pour certaines catégories supérieures et de plus de la moitié pour les catégories inférieures serait justifiée, nous répondrons qu'en réalité ni l'une, ni l'autre de ces catégories n'ont obtenu l'adaptation à laquelle elles ont droit, sans compter que nous n'avons jamais accepté le dogme de la compensation de la moitié du renchérissement. Plus encore, au moment où le coût de la vie a dépassé 47 % (fin avril 1943), nous en repoussons le principe. Par ailleurs, l'enquête de la C.P.C.S. confirme l'échelonnement des adaptations que nous avons toujours préconisé. La commission reconnaît avec nous qu'aucune catégorie ne doit tomber au-dessous du minimum d'existence — qui constitue, lui aussi, une grandeur qui n'est pas incontestée.

La discussion, à notre avis, doit porter sur ce point (reconnu par M. le conseiller fédéral Stampfli lors de son entrevue avec les représentants des organisations syndicales) à savoir que tous les milieux sont inquiets de la progression du renchérissement et que — avec ou sans indice officiel ou « directives » — l'ensemble du problème de la compensation du renchérissement doit faire l'objet d'une revision. Dans tous les cas, le principe de l'adaptation de la moitié devrait être abandonné. En d'autres termes, des démarches auraient dû être entreprises afin de dépasser les calculs admis jusqu'à aujourd'hui, même s'ils ont eu leur utilité; ils sont dépassés par l'évolution.

En août 1942, au moment où l'indice s'établissait à 42 %, nous écrivions que cette « adaptation de moitié », si contestée, et qui devait jouer — mais ne jouait pas dans de trop nombreux cas — jusqu'à concurrence d'un renchérissement de 30 %, était encore moins respectée au-dessus de ce taux. Lors de la conférence des organisations centrales économiques, convoquée le 3 août 1942 par le Département fédéral de l'économie publique, à Berne, Monsieur Stampfli, conseiller fédéral, déclara de la manière la plus nette que « dans les arts et métiers et le commerce, la compensation est encore notablement au-dessous de 51 %. Une grande partie des salariés ne bénéficient pas encore de l'adaptation de moitié réalisée dans l'industrie. De même, dans les entreprises industrielles qui n'ont plus accordé d'allocations de renchérissement depuis le mois de mars, l'adaptation est actuellement inférieure à la moitié ».

M. Etter, président de la Confédération, qui présidait cette conférence, rappela que, jusqu'à présent, la bonne volonté des intéressés avait permis de maintenir la cohésion intérieure, « de même qu'un rapport supportable entre les prix et les salaires ». « Cependant, ajoutait-il, nous sommes arrivés à un tournant, ce rapport ayant cessé d'être; une certaine tension entre les prix et les salaires lui a succédé. »

Le 11 septembre 1942, M. Stampfli reçut une délégation de l'Union syndicale suisse. Nos représentants firent valoir que le principe de l'adaptation de moitié n'avait été appliqué que dans une minorité de cas. A ce moment, dans la majorité des entreprises industrielles et artisanales, la compensation, pour un renchérissement de 42,3 %, oscillait entre 6 et 18 % selon les charges de famille. Même dans les branches, dans le bâtiment par exemple, où une convention avait assuré l'adaptation de moitié, ce résultat avait été compromis quelques jours après par la progression du renchérissement. La délégation de l'Union syndicale fit donc valoir que, dans ces conditions, une meilleure adaptation des salaires à la hausse du coût de la vie apparaissait indispensable, d'autant plus que certains employeurs ne respectaient pas les accords passés entre les associations compétentes.

La délégation attira tout spécialement l'attention du chef du Département de l'économie publique sur les graves dangers d'une nouvelle hausse des prix. M. Stampfli se déclara prêt à inviter les associations d'employeurs, au cours d'une conférence spéciale, à appliquer les taux normaux de la Commission consultative des salaires. Il reconnut qu'il importait de ne rien négliger afin d'empêcher dans la mesure du possible une nouvelle montée du coût de la vie. Il admit également l'opportunité d'une amélioration en matière d'enquêtes sur les salaires et de contrôle des salaires.

Quelques jours plus tard, le 18 septembre, le Comité de l'Union syndicale qualifia d'insuffisantes les concessions des employeurs en ce qui concerne les salaires. Dans l'intérêt même de la paix sociale, il souhaita que M. Stampfli, lors de la conférence envisagée avec les employeurs, trouve une solution équitable de la question des salaires et parvienne à engager le patronat à consentir à une adaptation supérieure à la moitié du renchérissement.

C'est alors qu'eut lieu la fameuse session d'automne du Conseil national, à la suite de laquelle les « Basler Nachrichten » ellesmêmes constatèrent que le parlement avait « failli à sa tâche ». Le Conseil national refusa de revenir sur la proposition de diminuer le prix du pain. Les débats parlementaires, pas plus qu'ils ne provoquèrent l'abandon du principe de l'adaptation de moitié, n'engagèrent la Confédération à prendre à sa charge la nouvelle augmentation d'un centime du prix du lait, alors projetée. L'Office fédéral des salaires resta à l'état de vœu platonique.

Quant à la proposition, développée par le collègue R. Bratschi au sein de la Commission des pleins pouvoirs (et acceptée par cette dernière), demandant que les salaires des catégories inférieures et moyennes de revenu bénéficient d'une adaptation supérieure à la moitié du renchérissement, elle fut purement et simplement transmise « pour étude » à la Commission fédérale consultative des salaires.

Le 26 septembre, le Comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport du collègue Bratschi sur le début parlementaire « prix et salaires », « constata avec regret et inquiétude que ces débats n'ont abouti à aucune solution concrète des questions en suspens et, surtout, qu'ils ne permettent pas d'espérer une amélioration de la situation de la population travailleuse ». Le Comité rappela aux autorités et à l'opinion publique que «la compensation insuffisante et parfois même inexistante de la hausse du coût de la vie par des augmentations de salaire ou des allocations de renchérissement accule la population travailleuse à des conditions d'existence de plus en plus précaires, provoquant ainsi une regrettable aggravation de la situation générale. En conséquence, le Comité espère que le Conseil national se ralliera aux revendications présentées par les représentants des travailleurs et que le Conseil fédéral, de son côté, examinera avec plus de compréhension que jusqu'à maintenant les besoins de la population travailleuse ».

« Sans aucun doute, écrivions-nous alors, la répartition équitable des charges de guerre est une question décisive; comme l'a dit M. Etter lors de la conférence des prix et salaires du 3 août, nous sommes à un tournant. Si l'ordre actuel consiste à rester passif en face de tous les principes et de tous les problèmes qui constituent sa raison d'être, ce régime — comme d'autres avant lui — est condamné à disparaître. Mais il se pourrait alors que les premières victimes de ce bouleversement soient principalement ceux qui retirent le plus grand profit du système actuel. Et ce ne sont pas les travailleurs. »

Le 27 novembre 1942, la Commission syndicale, après avoir entendu un exposé du président de l'U.S.S., R. Bratschi, vota à l'unanimité les thèses suivantes:

- 1º Par suite de la guerre, nos importations de toute nature ont fortement diminué. La pénurie de fourrages, d'engrais et d'autres matières premières entrave, d'autre part, la production agricole et industrielle des biens de consommation. Malgré les efforts des autorités, le ravitaillement du pays en produits de tout genre est fortement compromis.
- 2º La loi de l'heure est une juste répartition des marchandises à disposition. Le meilleur moyen de la réaliser est le rationnement. Ce dernier doit tenir compte équitablement du genre d'occupation et du revenu; il doit être appliqué d'une manière conséquente.
- 3º Affirmer des difficultés d'adaptation du renchérissement en prenant prétexte de la diminution des quantités de marchandises, ne pourrait se justifier que si le danger d'inflation provenait des salaires. L'évolution du chiffre d'affaires du petit commerce et la réserve que les salariés doivent observer, faute d'argent, dans les achats de vêtements, de souliers, de lingerie, d'articles de ménage, etc. prouve qu'en Suisse, à l'encontre d'autres pays, ce danger n'existe pas.
- 4º Une limitation du revenu réel durant la période de guerre, telle que la présument pour la classe ouvrière « les directives pour l'adaptation des salaires » émises par la Commission consultative des salaires est à repousser comme étant injuste, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas appliquée proportionnellement à tous les milieux économiques selon des principes d'égalité sociale. Le contrôle des prix doit se faire de sorte que les revenus des employeurs soient soumis aux mêmes restrictions exigées par l'économie de guerre; les gros revenus doivent être réduits.
- 5º Les syndicats accepteraient par principe le blocage général des prix. Mais sa réalisation est considérée comme impossible, parce que contraire aux principes fondamentaux du régime économique actuel. En revanche, il faut empêcher toutes les augmentations de prix qui n'apparaissent pas absolument indispensables. Dans ce domaine, les travailleurs attendent également de l'agriculture la réserve que dicte la dureté des temps.
- 6º Les hausses de prix inévitables doivent être compensées par une augmentation équivalente des salaires. Le principe de la compensation de la moitié est dépassé par les événements. Son application plongerait désormais une bonne partie de la classe ouvrière dans la misère et comporterait ainsi de sérieux dangers d'ordre économique, social et politique. Eu égard au niveau atteint par le renchérissement et à la durée de la guerre, la compensation du renchérissement doit être totale pour les bas salaires et supérieure à la moitié pour les revenus moyens.
- 7º La statistique sociale n'est pas suffisamment développée dans notre pays. C'est ainsi que les données sont incomplètes sur le niveau des salaires, la compensation du renchérissement de guerre et le minimum d'existence. Cette lacune doit être comblée par la création prochaine d'un office fédéral des salaires.
- 8º La Commission syndicale attire cependant l'attention de la classe ouvrière sur le fait qu'une répartition équitable des charges et en particulier une adaptation équitable des salaires au renchérissement ne sont réalisables qu'à la condition que les ouvriers appuient fermement les syndicats et les secondent activement dans leur lutte pour assurer les conditions d'existence à la classe ouvrière.

Depuis lors, le renchérissement a atteint 47,7 % (fin avril), alors que l'adaptation des salaires n'est guère que de 15 à 20 % en moyenne. Dans de nombreuses professions, elle est encore infé-

rieure à 15 ou même à 10 %. (Il y a même des salariés, comme l'ont révélé des enquêtes récentes, qui n'ont bénéficié d'aucune compensation.) Dans nombre de fabriques, les manœuvres gagnent encore 60 centimes l'heure. Les ouvriers qualifiés ne gagnant pas plus de fr. 270.— par mois ne sont pas rares.

Au fur et à mesure que le renchérissement augmente, la compensation de moitié devient plus difficile à supporter; en conséquence, toutes les interventions en faveur d'une adaptation plus substantielle des salaires, qu'il s'agisse de démarches des autorités ou de pourparlers entre les intéressés, se heurtent à des difficultés accrues.

C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles on tente de trouver, par la stabilisation, une solution au problème des prix et des salaires. Mais avant d'aborder ce nouvel aspect de notre politique économique, nous tenons encore à bien fixer la situation actuelle. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici quelques passages d'un article du collègue R. Bratschi, paru récemment dans « Le Cheminot »:

«Pour autant que les prix déterminent le revenu, comme c'est le cas pour le producteur, on lui accorde en principe la compensation totale du renchérissement. Tel est également le cas pour le revenu des capitaux. L'agriculture fait exception. Elle fait valoir avec raison que ces prix étaient insuffisants avant la guerre. Il fallut donc lui accorder une augmentation et il est clair aussi que les prix de cette branche importante de notre économie ne peuvent rester en dessous des frais de production en hausse.

Il en va tout autrement pour les salaires de toute nature. Sous ce rapport, on émet une thèse suivant laquelle la compensation complète n'est pas possible. La Commission consultative des salaires établit des normes montrant dans quelle mesure le salaire réel des ouvriers et leurs conditions d'existence doivent être amoindris. On se sert pour cela de l'indice des dépenses qui fait apparaître les effets du renchérissement moins graves que le chiffre-indice officiel des prix.

Cette injustice est quelque peu adoucie par les nouveaux impôts, mais elle n'est pas supprimée du tout. Même lorsque le poids du fisc est très lourd, il n'enlève quand même pas toute la plus-value des gains. L'impôt sur le bénéfice de guerre ne le fait pas non plus. Si quelqu'un réalise des bénéfices de guerre, il peut, malgré les impôts, s'enrichir davantage pendant la guerre qu'il n'aurait pu le faire sans elle. Les autres revenus du capital ou de la production sont traités, au point de vue fiscal, de la même manière que les revenus provenant d'un traitement ou salaire.

Ainsi que nous l'avons relevé maintes fois déjà, la différence consiste en ceci que les prix et les revenus qui en découlent peuvent en principe être adaptés aux nouvelles conditions, tandis que pour le salaire, qui est le revenu classique des classes modestes, une partie seulement du renchérissement doit être compensée.

Vu ces faits, le reproche que l'on adresse à la politique économique des autorités de suivre la ligne de la moindre résistance n'est pas complètement injustifié.»

Donner la préférence à la discussion sur la stabilisation des prix plutôt qu'à celle, plus difficile, sur l'adaptation des salaires, n'est-ce pas faire un nouveau pas dans cette voie de la moindre résistance? En disant stabilisation, trop de gens pensent, consciemment ou inconsciemment, à une stabilisation des salaires,

mais sans adaptation raisonnable préalable.

En fait, en abordant une stabilisation réelle des prix posant le problème du «blocage des salaires», il importe de rappeler que le prix de la «marchandise-travail» peut être bloqué de la manière la plus facile et la plus efficace, tandis que les autres prix, comme le démontrent des centaines d'exemples, tant chez nous qu'à l'étranger, poursuivent leur ascension. En conséquence, renoncer à demander des augmentations des salaires, c'est contribuer à accroître l'écart entre les prix et les salaires. Une stabilisation générale de ces deux éléments n'est pas possible avant que les prix de la « marchandise-travail », très en retard sur les autres prix, n'aient atteint le niveau de la plupart de ces derniers, c'est-à-dire avant qu'aient été accordées les augmentations de salaires dont il est continuellement question et qu'il n'a pas été possible d'obtenir jusqu'à maintenant dans l'ampleur nécessaire. On peut se demander si ce n'est pas la raison pour laquelle la question de la stabilisation générale des prix et des salaires n'a pas été sérieusement posée jusqu'à maintenant.

Pourtant, aussi longtemps que nous n'en serons pas là, les règles de la démocratie doivent être respectées. Seule une saine opposition peut maintenir la démocratie vivante, une oposition qui, loin de donner dans le défaitisme et la résignation, lutte avec courage, clairvoyance et objectivité pour une meilleure répartition du produit social. Dès le moment où une telle opposition ne serait plus possible, c'en serait fait de la démocratie; en d'autres termes, on constaterait que, chez nous aussi, ce régime, lorsqu'il s'agit d'aborder la solution des problèmes fondamentaux, se dérobe à sa

mission, n'est pas viable.

II. La hausse du coût de la vie et la stabilisation des prix.

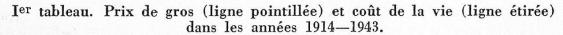
Avant d'étudier la possibilité de stabiliser les prix, il convient de rendre justice aux organes de l'économie de guerre (notamment au contrôle des prix) et de reconnaître que les mesures prises tant pour maintenir l'activité économique que pour assurer un rationnement équitable et pour freiner le renchérissement ont été nettement plus efficaces que celles en vigueur pendant la dernière guerre.

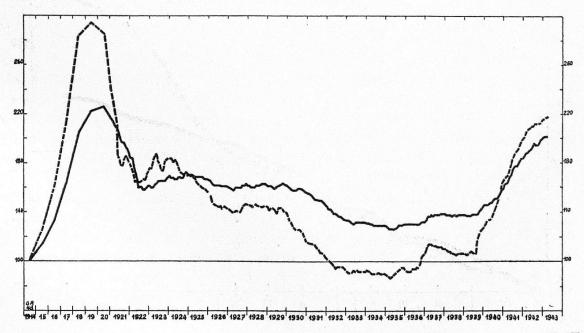
Il ne faut pas oublier que, jusqu'à maintenant, le pays a eu à faire face à des difficultés économiques (importations, exportations) autrement plus graves que celles auxquelles il s'est heurté de 1914 à 1918. Si nous bénéficions d'une situation économique encore étonnamment favorable, cet état de choses, sans aucun doute, est dû en partie à la prévoyance et aux efforts de l'économie de guerre.

Au cours de cette guerre, et tout particulièrement pendant la troisième année, le renchérissement n'a pas été aussi élevé que pendant la période correspondante du conflit précédent. La hausse du coût de la vie s'établissait à 13 % (guerre actuelle: 10 %) à la fin de la première année, à 31 % (30 %) à la fin de la seconde. A la fin du mois d'août 1942, c'est-à-dire à l'issue de la troisième année, la montée de l'indice était de 42,3 % au regard d'une progression de plus de 70 % à la fin du mois d'août 1917. Les efforts déployés en vue de l'extension des cultures, et particulièrement l'apport de la population non agricole, ont certainement contribué à cet état de choses favorable. Pendant tout l'été 1942 et une partie de l'automne, on a enregistré une certaine stagnation des prix (et même un recul de 42,6 à 42,3 % de juillet à août). En revanche, la marche du renchérissement a repris assez brusquement au cours de l'automne et de l'hiver 1942/43. A la fin de l'année, l'indice atteignait 45,5 %.

La situation extraordinairement favorable du marché du travail doit être mentionnée. Au regard des assurés, la proportion des chômeurs complets a oscillé entre 4,4 (janvier) et 1,1 % (septembre) en 1941 et entre 4,9 (janvier) et 1,0 % (juillet) en 1942. Le chômage partiel n'a pas dépassé 2,8 % en 1941 (décembre) et 2,7 % en 1942 (février).

Afin de donner une image aussi complète que possible de la situation, le tableau I indique l'évolution parallèle des prix du commerce de gros (pointillé) et du coût de la vie (traits) de 1914 à 1943. On voit immédiatement que l'ascension n'est pas aussi rapide que pendant la dernière guerre. Les prix du commerce de gros avaient un retard considérable à rattraper. A partir du



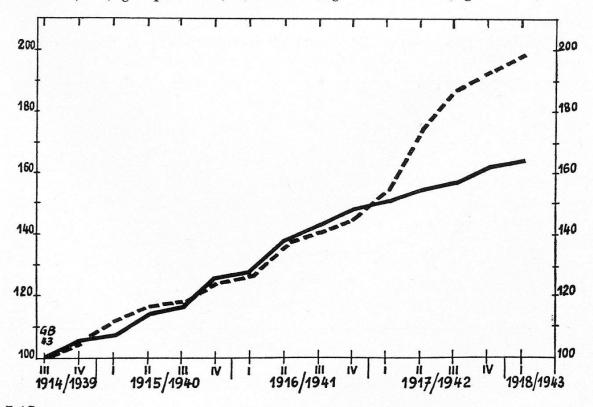


point d'intersection des deux lignes, toutes deux poursuivent rapidement leur montée commune.

Ce développement relativement favorable ressort encore plus nettement du tableau II, que nous avons établi sur la base de l'indice des prix de détail établi par l'Union des sociétés coopératives suisses de consommation. Ce tableau permet de comparer l'évolution (par trimestre) des prix au cours de la dernière guerre (pointillé) et du conflit actuel (traits). Il est intéressant de constater que le tracé initial de ces deux lignes est presque identique (jusqu'au début de 1942 pour l'une et au commencement de 1917 pour l'autre); à partir de ce moment, la ligne pointillée fait une ascension rapide, tandis que la ligne de traits continue dans la même direction jusqu'au cœur de l'hiver 1942 (extension des cultures); elle monte, non pas d'une manière excessive, mais constante. Et c'est cette constance qui est inquiétante.

Il nous resterait maintenant, pour être complets, à tracer la courbe des salaires. Elle seule nous permettrait de préciser si l'évolution du salaire réel a été plus favorable que pendant la dernière guerre. En soi, la montée des prix ne signifie pas grand'chose. Ce qu'il importe de connaître, c'est l'écart (pendant les deux guerres) entre la hausse des salaires et celle des prix. Nous n'avons pas la possibilité de procéder avec quelque précision à cette comparaison décisive, pour la simple raison que nous ne disposons pas d'une statistique des salaires dont l'exactitude puisse se mesurer tant soit peu à celle de la statistique des prix. Les autorités et

IIe tableau. Développement des prix dans les trois premières années de guerre 1914/18 (ligne pointillée) et durant la guerre actuelle (ligne étirée).



tous les milieux qui jouent un rôle déterminant dans la formation des prix se défendant avec une belle énergie contre une telle statistique des salaires, on peut en conclure que l'on ne tient pas outre mesure à être renseigné exactement sur le rapport entre les prix et les salaires, en d'autres termes que l'on craint qu'il ne soit pas très flatteur pour la «Suisse sociale». Pourtant, comme l'a dit le collègue Bratschi, président de l'Union syndicale suisse, qui a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'un Office fédéral des salaires, la vérité n'est jamais nuisible, même si elle n'est pas toujours favorable au même camp.

Dans tous les cas, personne ne nie plus que la « marchandisetravail » a été fortement dévalorisée; c'est loin d'être le cas pour les autres marchandises; parfois même, c'est le contraire qui s'est produit. Cette raison et d'autres encore expliquent pourquoi, depuis quelque temps, la discussion porte de plus en plus sur la

stabilisation des prix.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il est sérieusement question d'une stabilisation. Au cours de la session d'été 1941 du Conseil national, à un moment où la hausse du coût de la vie ne dépassait pas 25 %, M. Stampfli, conseiller fédéral, avait reconnu qu'il « était temps de songer à un blocage des prix et de surveiller l'évolution ». Cette dernière « s'est poursuivie », comme on dit, et, à la fin du mois d'avril 1943, le renchérissement atteignait 47,3 %, ce qui a incité la Commission du contrôle des prix à consacrer plusieurs séances au problème de la stabilisation et à soumettre divers « postulats » au Département fédéral de l'économie publique.

Poser le problème de la stabilisation, c'est poser la vieille question: qui doit supporter le premier les sacrifices exigés, l'agriculture ou l'industrie? Et voilà soulevés automatiquement les problèmes de l'après-guerre et de la réadaptation aux prix mondiaux (qui seront probablement plus bas que ceux actuellement en

vigueur chez nous).

En fait, nous sommes en présence d'un problème à longue échéance. Nous lisons d'ailleurs dans un compte rendu de la séance du Comité syndical du 15 mai 1942: « Après la guerre, la formation des prix ne saurait être laissée au hasard des circonstances enregistrées à la fin des hostilités. Nous reconnaissons que les paysans, en raison des efforts qu'ils ont accomplis pendant cette guerre, doivent être préservés d'une débâcle des prix analogue à celle qui a suivi le dernier conflit; en revanche, et dans une même mesure, il importe d'éviter aux travailleurs la répétition de la désastreuse expérience de la déflation. »

Mais le sort des prix industriels et agraires est lié à celui de notre économie tout entière, à celui du pays même. Même si la chute des prix n'est pas aussi verticale qu'à la fin de la dernière guerre, aussi forte que d'aucuns ne le pensent, nous n'en serons

pas moins en face d'un dilemme.

Ces derniers temps, nous avons enregistré, sur le plan international, des déclarations pour le moins inquiétantes et qui ne font que confirmer ce que nous avons dit il y a longtemps. L'an dernier déjà, nous avons donné à entendre que les Alliés, en cas de victoire, pourraient bien envisager une «économie à grands espaces » — qu'ils le devraient même — et que, peut-être, les petits Etats ne recouvreraient pas aussi rapidement qu'ils l'espèrent leur liberté et leur indépendance légendaires. (Ajoutons que, trop souvent, la lutte impitoyable que les petits pays doivent mener sur le marché mondial, rend bien illusoires cette liberté et cette indépendance.) On nous alors accusés de trahir la « bonne cause »; on a interprété nos craintes comme l'expression d'une sympathie cachée pour «l'économie à grands espaces», système pour lequel les gens qui le défendaient alors ne nous inspiraient évidemment pas une sympathie particulière. Les commentaires récents de représentants autorisés de petits Etats montrent que nous n'avions pas si tort que cela: il suffit de penser aux articles de la presse suédoise mettant en garde contre la « tutelle des grandes puissances », aux déclarations du ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, van Kleffen, et de son collègue de Tchécoslovaquie, Jan Masaryk, sur « le rôle et l'importance des petits Etats, etc. Ces constatations montrent qu'après une période de confiance absolue dans les Alliés, «les défenseurs de la véritable liberté et de l'indépendance», on tend à tomber dans l'autre extrême. Ce revirement est même si violent que nous sommes tentés de prendre la défense des Alliés.

Le Plan Beveridge est devenu un symbole de la politique sociale. N'oublions pas, s'il devait être appliqué, que ses auteurs ne le considèrent pas comme une affaire exclusivement britannique, mais comme un instrument de la « Charte de l'Atlantique », c'est-à-dire de « la collaboration de toutes les nations », « afin d'assurer pour tous des conditions de travail meilleures, la prospérité économique et la sécurité sociale ». Sans aucun doute, ces intentions supposent, sur le plan international, une organisation économique meilleure et plus complète, c'est-à-dire l'organisation même sans laquelle on ne saurait espérer réaliser un régime meilleur sur le plan national.

Pour la Suisse, à laquelle la solution du problème des prix agraires et industriels pose un dilemme, une telle organisation serait la bienvenue. (Mais nous doutons, quant à nous, qu'elle soit sérieusement abordée.) Maintenant que certains des rêves de « grands espaces » — ceux même dont nous ne voulions pas — commencent à se dissiper, le moment est peut-être venu de reparler de « l'économie à grands espaces », et cette fois sans que cela prête à des malentendus. Si les heurts sont inévitables dans tout espace, ils le sont moins encore dans les petits espaces. Les « grands espaces » (que nous n'admettons que sur le plan économique seule-

ment, mais dont nous rejetons la notion en politique et dans le domaine culturel) permettent, même sans économie dirigée, de trouver des solutions plus satisfaisantes, surtout pour des gens aussi ingénieux et actifs que les Suisses. On imagine alors sans peine combien ces solutions seraient meilleures et plus fécondes dans une organisation rationnelle!

Bien que l'établissement de cet ordre international ne dépende pas de nous, nous n'en devons pas moins envisager les deux solutions. Nous pouvons, comme d'habitude, avoir de la chance: dans un monde qui, au début tout au moins, sera peut-être livré au désordre, parce que les Alliés chercheront en tâtonnant la solution, il se peut que la Suisse, dans ce désarroi général et en raison même de ce désarroi, soit à même de trouver une solution qui lui soit propre; mais il est aussi possible que la Suisse ait à se soumettre à un ordre supérieur et meilleur. C'est alors que nous aurons à faire la preuve de nos dons de création et d'adaptation. A ce moment, le dilemme des prix agricoles et industriels sera plus facile à résoudre.

Ce serait bien nécessaire, d'autant plus que, pour le moment, nous ne faisons encore que «tourner autour du pot», comme on dit. Chacune des conférences plus ou moins officielles qui se succèdent laisse entendre que l'agriculture doit modérer ses revendications et se contenter de la « garantie d'après-guerre », laquelle, en échange d'un renoncement à de nouvelles hausses de prix, doit la préserver de la débâcle probable des prix. Mais si les paysans n'ont pas grande confiance en cette garantie, nous ne pouvons leur en vouloir! A notre avis, elle ne peut être efficace qu'à la condition d'impliquer la constitution d'une grande caisse de compensation, c'est-à-dire l'obligation, pour l'industrie d'exportation, de renoncer partiellement ou même entièrement à ses réjouissants bénéfices, qui coulent comme un Pactole dans les fonds de réserve que l'on dit «indispensables» en prévision des temps difficiles et des périodes de régression, bénéfices dont l'industrie d'exportation défend avec véhémence la nécessité (il suffit de songer à l'exposé présenté par M. le Dr W. Boveri lors de la conférence sur les problèmes de la création de possibilités de travail qui a eu lieu récemment au Polytechnicum fédéral). C'est avec un certain droit, du moment qu'on lui reproche sa situation favorable, que l'agriculture fait valoir pour elle aussi la nécessité de telles réserves.

Renoncera-t-on, à l'avenir, à la méthode de Fontenoy: Messieurs les Anglais tirez les premiers (qui a fait échouer toutes les conférences économiques et du désarmement, personne ne voulant commencer et donner le premier le bon exemple). L'industrie laisse à l'agriculture le soin de « tirer la première ». Il ne fait pas de doute que les milieux industriels, lorsqu'il est question

de stabiliser les prix, pensent avant tout aux prix agricoles (avec des arguments en partie très plausibles) — notamment parce que la hausse des prix des denrées alimentaires, qui influence très fortement l'indice général du coût de la vie, est due en grande partie à des facteurs indigènes que nous avons les moyens de contrôler.

Comment les organisations syndicales envisagent-elles cet aspect de la question? Elles savent que l'agriculture est un élément important et de tout temps contrôlable de notre économie, et dont l'apport est indispensable à notre ravitaillement. Rappelons en passant qu'en temps normal plus de 100,000 familles paysannes couvrent elles-mêmes leurs besoins de blé; de 1939 à 1942, ce chiffre a passé de 118,000 à 170,000. L'agriculture constituerait notre ultime réserve s'il n'était plus possible, après la guerre, de restaurer nos échanges traditionnels, ou si le développement industriel que nous avons espéré se révélait irréalisable. Les paysans suisses, et avant tout les petits paysans, sont proches des travailleurs; ils appartiennent, comme eux, à la grande famille de ceux qui gagnent durement leur pain.

Les organisations syndicales n'ont jamais cessé d'affirmer le sentiment de solidarité qui découle naturellement de cette réalité. Dans le compte rendu déjà mentionné de la séance du Comité de l'Union syndicale suisse du 15 mai 1942, il est dit nettement que le gros effort déployé par les paysans doit les préserver d'un effondrement des prix analogue à celui enregistré après la dernière guerre. Dans la première partie de cette étude, nous avons mentionné les déclarations du collègue R. Bratschi, conseiller national, par lesquelles le président de l'Union syndicale suisse, en relevant la situation particulière de l'agriculture suisse, rappelle qu'avant la guerre les prix agricoles étaient insuffisants et

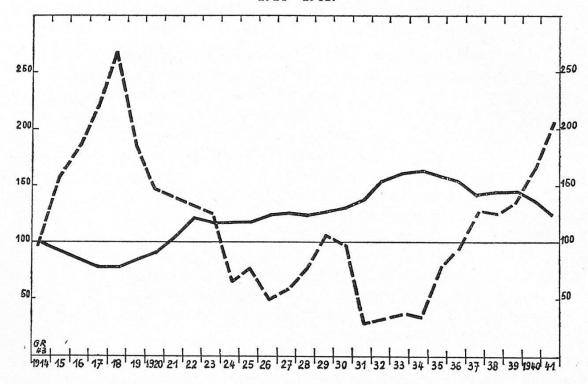
qu'en conséquence une adaptation est justifiée. Le tableau III, établi sur la base des chiffres

Le tableau III, établi sur la base des chiffres cités par M. le Prof. Böhler dans son rapport au Comité de l'Union des villes suisses, indique l'évolution du salaire réel quotidien des ouvriers qualifiés, des manœuvres et des producteurs agricoles.

Bien que l'exactitude de ces chiffres appelle toutes sortes de réserves, ils n'en donnent pas moins une idée générale de la situation. Certes, il ne sera pas facile d'éviter ces « sommets » et ces « précipices », à moins que des modifications fondamentales du régime économique n'interviennent chez nous et ailleurs.

Avant d'examiner les « remarques et postulats » de la Commission du contrôle des prix, nous tenons à citer quelques passages du rapport établi par M. le Prof. Böhler à l'intention de l'Union des villes suisses:

« En 1938, l'indice du revenu réel de l'agriculture s'établissait à 128 et celui du salaire réel journalier dans l'industrie à 146. Il faut attendre jusqu'en 1940 pour atteindre la parité entre ces deux revenus; l'indice du revenu réel dans l'industrie s'inscrivait IIIe tableau. Gain journalier des ouvriers qualifiés et non qualifiés (ligne étirée) ainsi que par jour de travail dans l'agriculture (ligne pointillée) dans les années 1914—1941.



alors à 139 et à 141 dans l'agriculture. En ce qui concerne le revenu du travail proprement dit, l'agriculture avait donc dépassé cette parité en 1940. Il semble, toutefois, que tel n'ait pas été le cas pour les paysans des régions montagneuses... Nous pouvons tenir pour admis que le revenu réel de l'agriculture s'est sensiblement amélioré, tandis que celui de l'industrie est vraisemblablement resté stable depuis 1941; dans les arts et métiers, par contre, il semble que nous soyons en présence d'un nouveau recul, absolu et non pas relatif.» (Le rapport de l'Union suisse des paysans pour l'exercice 1941/42 indique une nouvelle amélioration.) « Pendant la guerre, poursuit M. Böhler, il est difficile, pour deux raisons, de faire supporter aux ouvriers d'industrie l'augmentation du revenu agricole. On attend des travailleurs qu'en plus de la limitation de leur revenu réel résultant de la diminution des possibilités d'approvisionnement, ils s'imposent encore une nouvelle restriction afin d'améliorer la situation des producteurs agricoles. Ne conviendrait-il pas, en premier lieu, d'envisager la possibilité de faire supporter cette charge par d'autres milieux de la population? »

Les « remarques et postulats » soumis au milieu du mois de mars par la Commission du contrôle des prix au Département fédéral de l'économie publique comprennent trois chapitres (voir le texte en annexe). En précisant au début « que l'on doit s'efforcer de freiner, par tous les moyens disponibles, l'augmentation ultérieure des prix », la commission se rend parfaitement compte que le problème dépasse ses attributions et qu'il ressortit à une

planification de l'économie, c'est-à-dire à la solution même dont nos autorités ne veulent rien savoir et qu'elles repoussent avec des arguments qui, venant d'un gouvernement à majorité radicale, sont parfaitement plausibles.

La commission invite donc « toutes les branches de l'économie et toutes les classes de la population » à « unir leurs efforts et à tendre leur volonté pour contribuer à résoudre ce problème national et à faciliter la tâche des autorités responsables ». Nous lisons plus loin: « Certes, le Service fédéral du contrôle des prix, en raison de la forte dépendance où se trouve l'économie suisse à l'égard de l'étranger et de la nécessité de développer nos propres possibilités d'approvisionnement, ne pourra réaliser qu'une stabilisation relative et non pas absolue des prix. L'interdiction d'augmenter les prix sans autorisation conformément à l'ordonnance n° I du Département fédéral de l'économie publique, du 3 septembre 1939, constitue le moyen administratif d'obliger les diverses branches à fournir la preuve de l'augmentation du prix de revient et de compenser par des économies les augmentations inévitables des frais de production. »

Mais lorsque la démocratie veut obliger quelqu'un à faire quelque chose, elle doit lui prouver que c'est possible, ou alors exiger qu'il en démontre lui-même l'impossibilité. Dès le premier jour de la guerre, l'arrêté du Conseil fédéral du ler septembre 1939 a donné aux autorités les pouvoirs nécessaires à cet effet. « Chacun est tenu de fournir au Département de l'économie publique ou à ses organes exécutifs tous renseignements utiles à l'accomplissements des tâches qui leur sont assignées... et, au besoin, de leur produire les pièces à l'appui. Ceux-ci peuvent exiger la production des pièces servant au calcul des prix, au besoin s'en assurer la conservation, interroger les personnes pouvant fournir les renseignements et, le cas échéant, exiger la remise d'échantillons des marchandises en question. »

Mais dans notre régime actuel d'économie de guerre, c'està-dire dans un régime qui reconnaît la liberté du commerce et de l'industrie, est-il nécessaire, et surtout opportun, d'épuiser toutes ces possibilités? La réponse est simple: si l'on veut réaliser les postulats de la Commission du contrôle des prix, toutes ces mesures doivent être appliquées. Il faut même aller plus loin, comme le relève M. le Prof. Böhler au point 4 du rapport déjà mentionné:

« La méthode soumettant toutes les branches au contrôle des prix doit être modifiée en ce sens qu'aucune hausse de prix ne doit plus être accordée avant que les branches intéressées n'aient fourni intégralement la preuve qu'elles ont épuisé, tant du point de vue de l'économie privée que de l'économie nationale considérée dans son ensemble, toutes les possibilités de réduire les frais de production et de rationaliser en vue de compenser les augmentations éventuelles du prix de revient, et que leurs prix n'impliquent aucune majoration de revenu supérieure à la moyenne. »

Quant à nous, nous doutons que notre régime économique permette de fournir des preuves aussi complètes que le demande M. Böhler, et surtout qu'il puisse obliger de les fournir. Nous envisageons avec le même scepticisme la plupart des postulats de la Commission du contrôle des prix. En effet, comment obliger efficacement les entreprises à renoncer à constituer des réserves financières en vue de l'après-guerre? Peut-on le contrôler? Est-on en mesure de préciser si les prix ont été déterminés par « les frais de production tels qu'ils découlent de conditions de concurrence normale »? (Et qu'est-ce que des conditions « normales » de concurrence?) Peut-on contrôler d'une manière tant soit peu efficace les indications relatives aux amortissements des « installations dues à la guerre » et de tenir compte « équitablement » de leur caractère éphémère et de « leur coût exceptionnellement élevé »? De plus, peut-on mesurer équitablement la part du renchérissement que l'exploitant doit supporter lui-même ensuite de la diminution du volume des ventes?

Tous ces postulats sont justifiés. Tout parti politique ou groupement d'opposition tendant, entre autres choses, à l'économie dirigée peut les prendre à son compte, en les complétant par des revendications déjà connues, et dont une grande partie peuvent être réalisées sans intervenir dans les entreprises — ce qui les rend mieux contrôlables: caisses de compensation des prix, différenciation des prix, subventions de l'Etat, réduction des prix des articles de grosse consommation, primes à la production et au rendement, participation active des citoyens à la lutte contre l'accaparement, à la récupération des matières usagées, etc.

Mais quelles possibilités la Commission du contrôle des prix a-t-elle de réaliser ses postulats, postulats incompatibles avec les secrets de l'exploitation et de la calculation? Ne sait-elle pas que « confier à l'économie elle-même la tâche de stabiliser les prix avec l'aide des autorités », c'est le meilleur moyen de n'arriver à rien? Quant à inviter le gouvernement à collaborer, comme le fait le programme de la Commission du contrôle des prix, c'est tout proprement l'inviter à faire un harakiri politique. Nos conseillers fédéraux se sentent trop bien en selle pour le faire. Ils ne feront pas grand'chose — ils ne le peuvent pas — pour la simple raison que l'on ne peut attendre d'un Conseil fédéral à majorité radicale qu'il instaure une économie planifiée à 100 %.

Il n'est donc pas étonnant que, depuis deux mois, on n'entende plus beaucoup parler de ces postulats. Après les avoir publiées avec grand renfort de publicité, on les laisse tomber dans l'oubli. N'est-ce pas une grave erreur psychologique? N'est-ce pas engager

le peuple suisse à dire avec ce soldat finlandais * que nous citions ici-même le mois dernier: « Nous n'avons plus confiance dans les déclarations officielles — celles de chez nous et celles d'ailleurs — et les hommes qui les prononcent. »

Notre gouvernement devrait se rendre compte qu'une inflation verbale, lorsqu'il s'agit d'un problème aussi important, peut être aussi désastreuse qu'une inflation monétaire.

N'est-il pas préférable de reconnaître, comme nous le faisons, qu'une grande partie du renchérissement est due à des causes sur lesquelles nos autorités n'ont, ou ne veulent avoir, aucune influence?

De cette manière, on évitera des discussions stériles et l'inutile énervement qu'elles provoquent. Les uns, comme le « Service de presse de la Centrale suisse pour le développement et la défense d'une économie saine » estiment « que les propositions de la Commission du contrôle des prix figurent parmi les idées économiques les plus révolutionnaires que les milieux officiels aient conçues depuis la guerre » et que « la différence entre notre régime économique actuel et celui des Etats totalitaires est plus une question de forme que de fond. » De plus, ce service de presse constate « que le système recommandé par la Commission du contrôle des prix tend à rien moins qu'à extirper radicalement la liberté économique ». D'autres, en revanche, pensent que ces postulats ne contribuent pas le moins du monde à nous rapprocher d'un régime d'économie dirigée, pour la simple raison qu'ils ne seront pas appliqués et qu'ils ne peuvent l'être dans le système actuel.

Dans cet ordre d'idées, il n'est peut-être pas inutile de citer les conclusions de l'article de fond de la « Metallarbeiter-Zeitung » (l'organe de langue allemande de la F.O.M.H.) du 3 avril: « Si, par stabilisation relative on entend celle des imperfections dont notre politique des prix a souffert jusqu'à présent, ces « demi-acceptations » et ces « demi-refus » des revendications des producteurs, ces tentatives de contenter « tout le monde et son père » qui n'ont que trop souvent abouti à mécontenter tout le monde, nous pouvons craindre que, cette fois encore, les efforts de la Commission du contrôle des prix et des autres organes compétents ne parviennent à aucun résultat concret. La situation actuelle, en ce qui concerne les prix, exige des interventions rapides, même si elles doivent être douloureuses. Comme le dit un vieil adage: on ne peut faire d'omelette sans casser des œufs. »

L'œuf à casser, c'est le régime actuel. Un article paru dans le «V.H.T.L.», l'organe de langue allemande de la F.C.T.A., le donne clairement à entendre: « Finalement, on se demande pourquoi les excellentes propositions de la Commission du contrôle des prix n'ont pas encore été appliquées jusqu'à maintenant.

^{*} Erkki Järvinen: « Nous ne voulons pas étouffer ».

L'aggravation des tensions sociales résultant du renchérissement est une réalité admise depuis longtemps. En dernière analyse, on se rend compte que c'est une question politique.»

« Dans le régime actuel, le Service fédéral du contrôle des prix, qui s'efforce de remplir aussi bien que possible une tâche ingrate entre toutes, ne peut tout au plus qu'atténuer la hausse. On ne peut parler de contrôle des prix qu'à la condition que ce contrôle porte sur leurs éléments de formation. Un tel contrôle aurait pour corollaire l'abolition du régime économique actuel, ce que l'on ne peut pas attendre des partis qui détiennent la majorité.

C'est donc une raison de plus de rappeler les thèses votées par la Commission syndicale le 27 novembre 1942. Elles sont irréfutables et n'ont rien perdu de leur actualité:

«Les syndicats accepteraient le principe du blocage général des prix. Mais sa réalisation est considérée comme impossible, parce que contraire aux principes fondamentaux du régime économique actuel. En revanche, il faut empêcher toutes les augmentations de prix qui n'apparaissent pas absolument indispensables. Dans ce domaine, les travailleurs attendent également de l'agriculture la réserve que dicte la dureté des temps. Les hausses de prix inévitables doivent être compensées par une augmentation équivalente des salaires.»

N'oublions pas que nous vivons dans un régime économique qui a ses lois propres et qui ne peut durer que dans la mesure où il obéit à ces lois. Il pose le dilemme: compromis, entente ou lutte pour la répartition du produit social. Les Anglais, aussi peu révolutionnaires que sentimentaux, qualifient cette attitude « d'estimation réaliste » des possibilités offertes par les lois qui régissent notre système économique. Comme on ne peut le modifier radicalement sans en supprimer les principes moteurs, une révolution politique est nécessaire; elle n'est pas possible pour le moment. Que nous le voulions ou non, le véritable principe moteur de l'économie, c'est la possibilité de faire des bénéfices ou d'augmenter les salaires. Aussi longtemps que nous admettons l'un de ces principes moteurs, nous devons admettre l'autre. »

Que le principe moteur du bénéfice soit encore agissant, il n'est pas besoin de le démontrer; il n'en peut être autrement dans le régime actuel.

C'est pourquoi nous lisons dans le compte rendu de l'une des dernières séances du Comité syndical:

« Après avoir examiné le problème des prix et des salaires, et notamment celui de la stabilisation des prix, le Comité syndical confirma les thèses votées par la Commission syndicale le 27 novembre 1942, en relevant que la politique des prix ne peut se borner à tendre à un blocage des salaires; avant de prendre